



Reservation pour
programme de
logements
art L151-4-1°

Secteur de mixité sociale
art L151-10

Secteur de logement
art L151-14

En cas de superposition d'une reservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale
ce sont les règles de l'art L151-4-1° qui s'appliquent.

Commune

Arrondissement

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°3
APPROBATION - 2022

VAULX-EN-VELIN
SUD

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
001_VAULX_EN_VELIN_001001_001001_VAULX_EN_VELIN_SUD-2010-0001